Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement,

de l'Aménagement et du Logement

Unité inter départementale Drôme-Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2019 119-0004

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

portant sur la réglementation de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une partie

de la toiture de la cave exploitée par la société

SCV La Suzienne sise à SUZE LA ROUSSE

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles R-512-46-22 et R.512-46-23 ;

VU les prescriptions techniques figurant à la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation ;

VU le récépissé du 3 décembre 2018 accordant à la SCV « La Suzienne » le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 2251-B-1 pour l'exploitation d'une cave d'une capacité de production ou d'embouteillage de 85 000 hl/an relevant du régime de l'enregistrement ;

VU la déclaration en date du 9 mars 2018 de la SCV « La Suzienne » relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de la cave qu'elle exploite sur la commune de SUZE-LA-ROUSSE ;

VU le dossier technique annexé à cette déclaration ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 5 décembre relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques ;

VU la convocation de la SCV « La Suzienne » au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du CODERST au cours de sa réunion du 11 avril 2019 ;

VU la transmission à l'exploitant du projet d'arrêté, le 17 avril 2019, et la réponse favorable de celui-ci reçue le 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT que les dispositions prises pour l'implantation et le fonctionnement de panneaux photovoltaïques sur le toit de la cave de la SCV « La Suzienne » permettent d'assurer une sécurité suffisante mais qu'il convient tout de même d'encadrer cette implantation et ce fonctionnement ;

CONSIDERANT que la cave exploitée par la SCV « La Suzienne » relève du régime de l'enregistrement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation sont applicables à la cave exploitée par la SCV « La Suzienne » à Suze-La-Rousse, dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments de cet établissement.

Article 2: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction auprès du tribunal administratif de Grenoble. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de SUZE-LA-ROUSSE et mise à la disposition de toute personne intéressée.
Le maire de la commune fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale de la protection des population (DDPP), l'accomplissement de cette formalité.
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de SUZE-LA-ROUSSE et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le 25 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI